FRC 9/1116.
Case
FRC
9717

JEAN-BERNARD ALBERT

ET

FRANÇOIS-LOUIS-ESPRIT DUBOIS,

MEMBRES DE LA CONVENTION NATIONALE,

Aux Citoyens du Département du Haut-Rhin, leurs Commettans.

CITOYENS,

Un grand acte de justice vient d'être exercé par la Convention nationale. Louis a été condamné à la mort.

THE NEWBERRY LIBRARY

Nous respectons, et vous respecterez avec nous, cet arrêt solemnel. Il est sévère, mais la majorité de vos représentans l'a prononcé après une profonde discussion.

Revêtus de vos pouvoirs, citoyens, nous vous devons compte de l'usage que nous en avons fait; et c'est ce devoir dont nous nous acquittons.

Trois questions ont été agitées dans ce grand procès. Les faits d'accusation, la ratification du souverain, et la nature de la peine.

Sur la première nous n'avons point hésité ; une multitude de circonstances et de preuves littérales s'élevoient contre Louis, toutes se réunissoient à le convaincre d'une suite d'attentats contre vos droits et votre liberté ; toutes annonçoient un plan réfléchi de recouvrer l'autorité arbitraire au mépris des sermens qu'il avoit prêtés entre vos mains. Nous l'avons déclaré coupable de conspiration contre la sûreté et la liberté publique. Citoyens, cette déclaration est dans les termes de la justice et de la vérité.

Sur la seconde question nous avons été divisés. Le premier, rendant hommage à la rigueur des principes qui consacrent

le droit inaliénable de votre suffrage dans les matières d'une importance majeure, a voté pour votre ratification. Le second, plus frappé du danger actuel de la réunion de toutes les assemblées primaires de la République, et ne croyant pas cette mesure applicable à son vœu définitif sur la peine, l'a rejetée.

Sur la troisième question, nous avons considéré que le caractère de juges nous étoit étranger, sur-tout dans une procédure dégagée des formes de la loi ; que notre qualité de représentans ne nous laissoit que le pouvoir de rendre une loi de sûreté ; qu'en cette qualité, la politique et votre intérêt devoient être les premiers mobiles de notre opinion ; que la mort de Louis pouvoit augmenter le nombre de nos ennemis extérieurs et devenir un obstacle à la paix ainsi qu'à l'économie de nos finances ; qu'un grand nombre de citoyens français pouvoit succomber encore dans la prolongation du fléau de la guerre ; qu'enfin la possibilité d'un revers vous exposeroit au redoublement des atrocités déja commises sur le territoire français : toutes ces considérations nous ont déterminés à voter pour la réclusion de Louis et de sa famille pendant la guerre, et pour le bannissement à la paix.

CITOYENS,

Le devoir de notre conscience est rempli. On disoit qu'il y avoit du courage à ne pas voter pour la mort, nous l'ignorons ;

parce que nous ne connoissons de lâcheté que celle de mentir à son cœur et à sa conviction. Nous avons été de la minorité, mais en nous soumettant au jugement du plus grand nombre, nous ne regrettons pas de n'avoir point concouru au résultat de la loi.

Puissent la patrie et la liberté s'assurer un triomphe de plus par l'exemple terrible du dernier roi des Français !

Jean-Bernard ALBERT, député du Haut-Rhin à la Convention nationale.

François-Louis-Esprit DUBOIS, député à la Convention nationale.

Paris, le 18 janvier, l'an second de la République française.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.